Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20261102-2026_037-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 30 Octobre 2026

Le vendredi 30 Octobre de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 27 Octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mme Gwénaêlle GOASCOZ.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Présents : Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Yves LE BERRE – Amaury DE SURVILLE

Absents avec procuration :
Didier LE BLEIS - procuration donnée à Jean-Jacques VINOLO
M.Joël COTTINIER – procuration donnée à M.Jean-Edern AUBRÉE
Mme Caroline CONSTANT – procuration donnée à Mme Karen TREBERN
Mme Delphine LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC
Mme Karen TREBERN a été nommée secrétaire de séance.

2026-37 ÉLECTION DU NOUVEAU DU MAIRE

M.Jean-Jacques VINOLO, actuellement 2ème Adjoint délégué aux

-TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL,
-AFFAIRES LIÉES AU LITTORAL, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE,
-URBANISME ET DROIT DES SOLS,
-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
-SUIVI DES TRAVAUX ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT, OFFICIER D'ÉTAT CIVIL,
propose sa candidature.

2-1/ Présidence du bureau :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20261102-2026_037-DE

A dénombré 11 conseillers présents pour 4 procurations et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2/ Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : M.Baptiste TANGUY et M.Riwal LE PAPE.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

M. Jean-Jacques VINOLO ayant obtenu 12 voix est proclamé Maire.

Le Maire étant élu, le Conseil Municipal se poursuit sous sa présidence.

Pour copie conforme au registre,
le 02/11/2026

Le maire, Jean-Jacques VINOLO

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)